Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230629-DCP2023_346-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-346

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Assainissement,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Géomaticien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Assainissement, du 4 juillet au 30 septembre 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2023 (chapitre 012, article 64131).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 29 juin 2023
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 JUIL. 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 05 JUIL. 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr